

Rapport d'activité **2016** sur la **lutte antifraude**



Table des matières

2	Avant-propos du président
4	Synthèse de l'inspecteur général
6	Le mandat d'IG/IN
9	Résultats d'IG/IN en 2016
12	Analyse des données de 2016
14	Études de cas
16	Analyses préventives d'intégrité
18	Initiatives relevant de la politique générale
30	Perspectives – 2017 et au-delà

Acronymes

BAfD	Banque africaine de développement
BA5D	Banque asiatique de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
BMD	Banque multilatérale de développement
CE	Commission européenne
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données
FEI	Fonds européen d'investissement
IFI	Institutions financières internationales
IG	Inspection générale
IG/IN	Division Enquêtes sur les fraudes de l'Inspection générale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLAF	Office européen de lutte antifraude
PIBM	Prêt intermédié à bénéficiaires multiples

Avant-propos du président



« La BEI entend lutter contre les actes de fraude et de corruption tout au long du cycle des projets, en les prévenant dans la mesure du possible, en les détectant et en y remédiant le cas échéant. »

Le Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) finance et soutient des projets qui ont des effets considérables et stimulants sur les entreprises et sur la vie des citoyens en Europe et dans le reste du monde. Ces effets se sont intensifiés rapidement ces dernières années grâce aux efforts que nous avons déployés pour utiliser l'argent de manière plus judicieuse, en combinant les financements du Groupe BEI et les conseils de ses experts avec des capitaux privés ainsi que des fonds et des aides de l'UE, en vue de produire un impact maximal sur l'économie.

En 2016, les financements du Groupe BEI ont atteint 83,75 milliards d'EUR, et son portefeuille de prêts, de garanties et d'investissements a permis de mobiliser la somme colossale de 280 milliards d'EUR d'investissements au total. Dans le même temps, l'ampleur et la portée de nos opérations s'accompagnent de certains défis, notamment dans le domaine de la lutte contre les manœuvres interdites.

L'année 2016 a été particulièrement intense sur le plan de la lutte contre la corruption au niveau international. Le G20 a conclu le sommet qui s'est tenu en Chine en septembre dernier avec un nouveau plan d'action anticorruption rappelant que « la corruption est au cœur de bon nombre des défis auxquels le monde est confronté. Elle mine la bonne gouvernance, érode la confiance que les citoyens placent dans les institutions publiques, affaiblit la prise de décision, entrave le développement économique et facilite le crime organisé »¹.

Lors de ce sommet organisé en Chine, le G20 a encouragé les organisations internationales à axer davantage leurs efforts sur la lutte contre la corruption, et l'OCDE a souligné qu'« une coopération internationale efficace entre les pays est cruciale pour la réussite des enquêtes, des poursuites et des sanctions relatives aux délits de corruption internationaux »².

¹ Plan d'action anticorruption 2017-2018 du G20, présenté lors du sommet 2016 du G20 à Hangzhou, le 5 septembre 2016, consultable à l'adresse suivante : <http://www.g20.utoronto.ca/2016/g20-anticorruption-action-plan.pdf>

² Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE : points de contact nationaux pour la coopération internationale, juin 2016, liste consultable à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/daf/anti-bribery/WGB-Country-Contact-Points-International-Cooperation.pdf>



Le Groupe BEI a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la fraude et la corruption. En tant que première institution financière multilatérale par le volume de ses prêts et de ses emprunts, la lutte contre la fraude et la corruption représente une part importante des activités du Groupe. Nous devons donc avoir conscience du risque de fraude et de corruption et faire en sorte que ce risque soit atténué dans la plus large mesure possible, par exemple au moyen de stratégies de formation et de prévention adéquates, y compris par l'ajout de solides clauses d'intégrité dans les contrats de la Banque... La BEI ne prête pas à tout prix.

Grâce à sa politique de « tolérance zéro », le Groupe BEI est fermement décidé à combattre les manœuvres interdites – c'est-à-dire non seulement la fraude et la corruption, mais aussi la collusion, la coercition, l'obstruction, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme –, toutes pratiques ayant des répercussions sur l'ensemble de ses activités et de ses opérations. La BEI entend lutter contre les actes de fraude et de corruption tout au long du cycle des projets, en les prévenant dans la mesure du possible, en les détectant et en y remédiant le cas échéant. Cette politique de tolérance zéro implique que la corruption

n'est jamais acceptable. Partout et à chaque fois qu'une manœuvre interdite est signalée, la division Enquêtes sur les fraudes mène une enquête et des mesures adéquates sont prises.

Les politiques de lutte contre la fraude du Groupe BEI s'appliquent à l'ensemble des contreparties, maîtres d'œuvre, promoteurs et contractants impliqués dans toute opération de la BEI ou du FEI, qui sont ainsi tenus de signaler toute manœuvre interdite présumée ou suspectée, quelle qu'elle soit, à IG/IN.

J'ai le plaisir de vous présenter ce rapport, qui montre comment IG/IN contribue aux efforts du Groupe BEI visant à garantir la bonne utilisation des ressources et l'efficacité de la politique de tolérance zéro du Groupe BEI.

Werner Hoyer

Synthèse de l'inspecteur général



L'année 2016 a été intense et pleine de défis, en raison de la hausse du nombre de signalements adressés à IG/IN à des fins d'enquête et du lancement d'un certain nombre de nouvelles initiatives, comme indiqué plus loin dans le présent rapport.

Tout au long de ses onze années d'existence, IG/IN s'est efforcée d'attirer l'attention sur les questions d'intégrité et d'atténuer les risques associés aux manœuvres interdites. Le présent rapport annuel couvre les activités menées par IG/IN en 2016. Il fournit des détails, dans la mesure du possible, concernant un certain nombre d'enquêtes sur des dossiers concrets¹ et des questions relatives à des manœuvres interdites, afin de contribuer à une meilleure connaissance du mandat d'IG/IN et des répercussions de ces questions d'intégrité sur le Groupe BEI.

Outre le fait d'être le seul service au sein du Groupe BEI à enquêter sur les manœuvres interdites, IG/IN

réalise des analyses préventives d'intégrité. Comme expliqué de façon plus détaillée ci-après dans le présent rapport, ces travaux continuent de tenir l'équipe dirigeante de la Banque informée au sujet de graves problèmes tels que les actes de fraude et de corruption qui, sans ces initiatives, seraient restés ignorés et qui n'avaient jamais été signalés. Les travaux d'IG/IN (tant les enquêtes que les conclusions et résultats des analyses préventives d'intégrité) aboutissent aussi à des recommandations destinées au renforcement du cadre de contrôle de la Banque.

Pour mener à bien sa mission – de manière tant réactive que proactive – IG/IN s'appuie sur l'insertion de clauses contractuelles adéquates dans les contrats que la Banque signe avec ses emprunteurs. Ces clauses donnent accès à la documentation et aux informations requises pour permettre à IG/IN de rassembler toutes les données nécessaires et pour déterminer objectivement les faits le cas échéant.

¹ Comme indiqué dans la politique de transparence de la BEI, parallèlement à sa volonté de respecter les principes de divulgation et de transparence, la BEI a aussi le devoir de protéger le secret professionnel, conformément à la législation européenne. En particulier, IG/IN doit veiller à la confidentialité de ses processus d'enquête et des informations y afférentes, afin de préserver l'intégrité, la finalité et les résultats de ses enquêtes. Dans ce contexte, la division IG/IN recherche le juste équilibre entre transparence et confidentialité lorsqu'elle diffuse des informations concernant des cas sur lesquels elle a enquêté.

Une analyse des dossiers sur lesquels IG/IN a enquêté fournit des indications sur les secteurs qui ont fait l'objet de signalements, la provenance de ces signalements et les types de cas signalés à IG/IN en vue d'une enquête. En 2016, IG/IN a mené des enquêtes relatives à des manœuvres interdites dans de nombreux secteurs ; 17 % des enquêtes réalisées étaient liées au secteur des transports. Les cas de fraude et de corruption constituent, de loin, le type de signalement qu'IG/IN reçoit le plus communément. Sur les 120 signalements effectués auprès d'IG/IN en 2016, 53 % émanaient de membres du personnel du Groupe BEI. Ce chiffre montre l'importance de la coopération du personnel et de son devoir de signalement pour l'identification et la mise en lumière des questions préoccupantes. Pour illustrer à quel point il est important de rencontrer les témoins et les personnes concernées et d'examiner les livres et registres adéquats, notons que les enquêteurs d'IG/IN ont dû réaliser un nombre total de 82 missions vers des pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

La nature des travaux d'IG/IN nécessite des contacts et une coopération efficaces avec les instances nationales en charge des enquêtes, des poursuites judiciaires et de la lutte contre la corruption dans les pays où la BEI octroie des prêts, ainsi qu'une étroite collaboration avec les autres institutions financières internationales, la Commission européenne et l'OLAF. Les activités d'IG/IN en matière de coopération et de partage d'informations avec les autorités nationales et les services d'investigation des autres organisations internationales se sont intensifiées en 2016, en particulier avec la mise en œuvre d'un accord de coopération administrative avec l'OLAF et la signature d'accords de coopération avec les forces de l'ordre et les agences de lutte contre la corruption d'Italie, de Lettonie et du Malawi.

IG/IN a par ailleurs effectué un certain nombre de modifications dans le cadre d'un processus de planification stratégique. Le mécanisme de signalement des actes de fraude en ligne sur le site web de la BEI est désormais disponible en 30 langues afin de faciliter le signalement des suspicions de manœuvres interdites². Une nouvelle procédure d'enregistrement et

d'évaluation des dossiers a été formulée ; elle est en cours de mise en œuvre au sein de l'équipe pour garantir un processus de sélection des dossiers plus systématique et plus efficace.

Toujours en 2016, IG/IN a contribué à la sensibilisation à la lutte contre la fraude, notamment en organisant le premier événement de la BEI célébrant la Journée internationale de lutte contre la corruption, le 9 décembre, au titre provocateur « *Fraud and Corruption: who cares?* » (Fraude et corruption : qui s'en soucie ?). Le même jour, la BEI a organisé un séminaire consacré au dialogue avec les parties prenantes sur le thème de l'intégrité dans les grands projets d'infrastructure ; cet événement s'est tenu au bureau de la BEI à Bruxelles et a rassemblé des intervenants de Transparency International (TI), l'OLAF, l'initiative Siemens pour l'intégrité, la Construction Sector Transparency Initiative (CoST), ainsi que d'IG/IN.

Enfin, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux membres du personnel du Groupe BEI et aux partenaires externes à l'origine des signalements de manœuvres interdites. IG/IN a ainsi pu engager et conclure avec succès un grand nombre d'enquêtes en 2016. Ces enquêtes, ainsi que les diverses initiatives relevant de la politique générale ou de la lutte contre la corruption décrites dans le présent rapport, permettent au Groupe BEI de jouer son rôle dans le programme de lutte contre la corruption à travers le monde, et en particulier de continuer à lutter contre la fraude et la corruption dans le cadre de ses propres activités et opérations.



Jan Willem van der Kaaij
Inspecteur général

² Voir la page intitulée « Comment dénoncer un cas de fraude ou de corruption » : <http://www.eib.org/about/accountability/anti-fraud/reporting/index.htm>

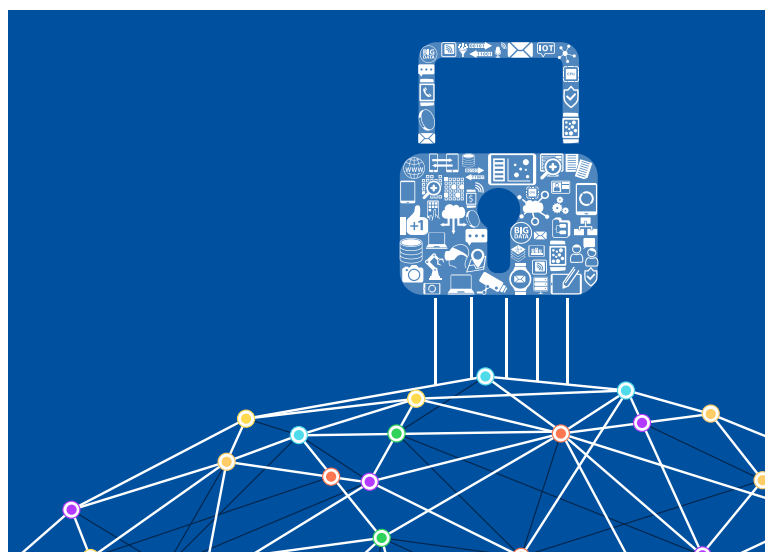
Le mandat d'IG/IN

La corruption est un phénomène aux conséquences négatives lourdes, notamment parce qu'elle porte atteinte aux projets financés. La « Politique de prévention et de dissuasion de manœuvres interdites dans le cadre des activités menées par la Banque européenne d'investissement » de la BEI¹ et la « Politique de prévention et de dissuasion des actes de corruption, fraude, collusion, coercition, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme dans le cadre des activités menées par le Fonds européen d'investissement » du FEI² disposent que le Groupe BEI ne tolérera aucune manœuvre interdite (à savoir, tout fait de corruption, fraude, collusion, coercition, obstruction, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme) dans l'exercice de ses activités.

La lutte contre la fraude et la corruption revêt une importance primordiale ; elle peut changer fondamentalement la vie quotidienne des citoyens et parfois même faire la différence entre la vie et la mort. Par exemple, des infrastructures mal construites peuvent causer des blessures ou la mort, ou un dispositif d'adduction d'eau inefficace peut accroître les risques de maladie parmi les plus pauvres, pour qui les soins médicaux sont inabordables. Voici d'autres exemples de ce qui pourrait arriver si la BEI ne veille pas avec suffisamment de diligence à la bonne utilisation de ses ressources : des fonctionnaires intervenant dans un projet pourraient détourner les fonds destinés à financer des logements sociaux pour leur propre bénéfice au détriment des personnes en attente d'un logement, ou un projet routier pourrait ne pas être construit selon le cahier des charges et nécessiter une maintenance plus importante que ce qui était prévu dans le budget, ce qui engendrerait des pressions pour que soient augmentés les impôts dans le pays concerné.

“ IG/IN joue un rôle important tout au long du cycle des projets en contribuant à prévenir les manœuvres interdites, en veillant à ce que toute manœuvre interdite présumée soit signalée, en enquêtant selon des normes professionnelles sur tous les cas jugés préoccupants et en contribuant à éviter qu'elles ne se reproduisent.

IG/IN fait appel à des enquêteurs, des procureurs et divers experts bénéficiant d'une grande expérience et d'antécédents très divers. Leurs compétences couvrent les enquêtes, les expertises judiciaires et les activités d'analyse d'informations.



1 Politique antifraude de la BEI : http://www.bei.org/attachments/strategies/anti_fraud_policy_20130917_fr.pdf

2 Politique antifraude du FEI : http://www.eif.org/news_centre/publications/anti_fraud_policy.htm

Les principales activités d'IG/IN sont les suivantes :



les enquêtes, qui constituent l'essentiel de son travail (réception, évaluation et enquêtes relatives aux signalements de manœuvres interdites concernant des activités financées par le Groupe BEI ou impliquant des membres des instances dirigeantes ou du personnel du Groupe BEI) ;



les travaux relevant de la politique générale, tels que les conseils relatifs à la rédaction des documents et les recommandations adressées aux services de la Banque au sujet de problèmes liés à des manœuvres interdites ;



la formation de membres du personnel de la BEI et leur sensibilisation aux questions liées aux manœuvres interdites. Ce volet consiste notamment à sensibiliser des personnes au sein de la Banque et à l'extérieur, à nouer des contacts avec d'autres organisations internationales pour déterminer si des approches communes sont possibles, à organiser des séances d'information à l'intention des cadres de direction sur des questions clés, à fournir l'éclairage d'IG/IN sur des problèmes auxquels la Banque est confrontée et à tenir des réunions avec le président, les vice-présidents, le Comité de direction, le Comité de vérification de la BEI ainsi que le Collège des commissaires aux comptes du FEI pour les informer de questions particulièrement préoccupantes ; et



les analyses préventives d'intégrité, qui s'appuient sur une méthodologie scientifique pour identifier les manœuvres interdites et diverses menaces pesant sur les projets financés par la Banque, fondée sur le risque plutôt que sur un signalement particulier.

IG/IN dispose de pouvoirs administratifs – ce n'est ni un organisme chargé de faire respecter la loi, ni un organisme chargé d'engager des poursuites judiciaires, bien que, dans certains cas, ses travaux débouchent sur le renvoi vers des instances nationales pour enquête pénale. La nature des travaux d'IG/IN nécessite des relations et une coopération efficaces avec les instances nationales chargées des enquêtes, des poursuites judiciaires et de la lutte contre la corruption dans les pays où le Groupe BEI est présent.

Forensique numérique

L'évolution rapide des technologies numériques pose un grand nombre de nouveaux défis pour les enquêtes forensiques numériques. L'efficacité des enquêtes repose de plus en plus souvent sur la capacité technique et matérielle d'extraire des éléments de preuve potentiels de systèmes informatiques, de dispositifs de stockage et d'autres équipements informatiques. Il importe donc qu'IG/IN poursuive le développement de ses capacités d'investigation dans le domaine de la forensique numérique.

Les travaux d'expertise informatique entrepris en 2016 ont continué de produire de bons résultats. Dans un cas, IG/IN a apporté un important soutien de forensique à un organisme national dans le cadre d'une enquête sur des actes de corruption et a analysé un grand nombre de données numériques importantes, ce qui a permis l'arrestation de deux fraudeurs et l'identification de plusieurs projets compromis.

Activités d'IG/IN en 2016

Statistiques en bref

120 nouveaux signalements

27,5 % des dossiers concernent des pays de l'UE

82 missions

35,8 % des signalements concernent des actes de fraude

53 % des signalements reçus par la division IG/IN émanent du personnel

229 dossiers traités au total

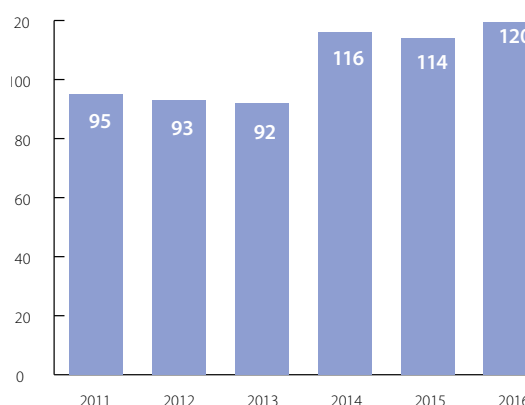
116 dossiers clôturés



Résultats d'IG/IN en 2016

L'activité principale d'IG/IN est la réalisation d'enquêtes sur les signalements de manœuvres interdites liées aux activités du Groupe BEI. Aux termes des politiques de lutte antifraude de la BEI et du FEI, IG/IN est le seul service doté d'un mandat lui permettant d'enquêter sur tous les signalements de corruption, fraude, coercition, collusion, obstruction, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. En 2016, IG/IN a enregistré 120 nouveaux signalements et a traité 229 dossiers au total (dont certains avaient été ouverts l'année précédente). Les signalements reçus ont presque contrebalancé le nombre de dossiers clôturés (116) en 2016. Au cours des quatre dernières années, le nombre de cas signalés à IG/IN en vue d'une enquête a connu une progression d'environ 30%. Parmi les signalements reçus en 2016, un certain nombre de dossiers ont nécessité un niveau de ressources supérieur au niveau habituel, en raison de leur nature et de leur complexité.

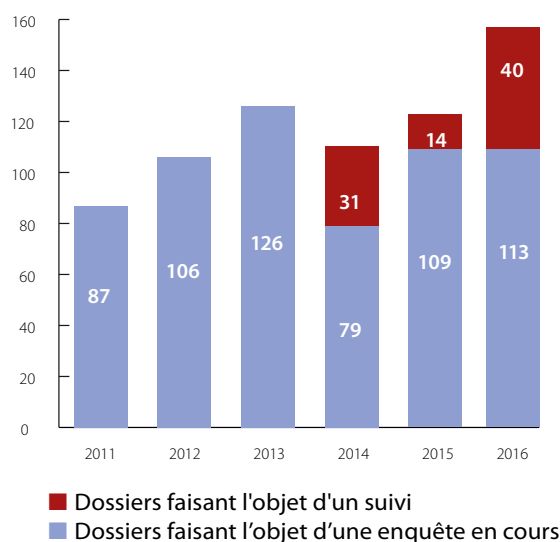
Nouveaux signalements reçus de 2011 à 2016



Résumé du travail effectué annuellement entre 2012 et 2016

BEI + FEI	2012	2013	2014	2015	2016
Nouveaux dossiers ouverts durant l'année	93	92	116	114	120
Dossiers clôturés durant l'année	74	72	132	115	116
Dossiers faisant l'objet d'une enquête ou d'un suivi au 31 décembre		126	110	123	153
Dossiers faisant l'objet d'une enquête en cours (au 31 décembre)	-	-	79	109	113
Dossiers faisant l'objet d'un suivi (au 31 décembre)	-	-	31	14	40

Arriéré de dossiers au 31 décembre



Quelque 113 dossiers restaient ouverts à la fin de l'année 2016.

Le diagramme ci-contre représente le nombre de dossiers en cours qui ont été reportés d'une année sur l'autre. Dans une certaine mesure, ces reports sont inévitables étant donné qu'un dossier ouvert dans les derniers mois de l'année, par exemple, ne sera pas clôturé à la fin de l'année. En revanche, un nombre élevé de reports peut être le signe d'un manque de ressources.





En 2016, le personnel d'IG/IN a mené 82 missions au total, notamment à des fins d'enquête, et s'est déplacé à cet effet dans divers pays de l'UE, d'Europe de l'Est, d'Afrique et d'Amérique centrale. Ce chiffre est en forte hausse par rapport à 2015 (57 missions). Sur les missions menées en 2016 :

- 37 ont mobilisé plusieurs collaborateurs d'IG/IN ;
- 14 ont nécessité des contacts et une coopération avec l'OLAF ;
- 14 ont nécessité des contacts et une coopération avec les enquêteurs d'autres IFI ; et
- 7 ont été entreprises en vue d'effectuer une analyse préventive d'intégrité.

Le signalement rapide de cas présumés de manœuvres interdites peut permettre de mener à bien des enquêtes et de prendre des mesures correctives dans les plus brefs délais. Toutefois, dans certains cas, le signalement de manœuvres interdites ne concerne pas directement la BEI et ne peut donc pas donner lieu à la conduite d'une enquête plus poussée.

Plusieurs exemples de ce type sont détaillés ci-après.

Exemples de signalements n'ayant pas donné lieu à une enquête d'IG/IN

Le signalement ne concernait pas une activité financée par le Groupe BEI

La direction de la conformité de la BEI a signalé à IG/IN que le parquet enquêtait sur l'un des emprunteurs de la BEI et qu'une perquisition avait eu lieu à son siège. Après avoir rassemblé les informations pertinentes, IG/IN a conclu que l'enquête se limitait à un projet que la Banque n'avait pas financé. Le dossier a été clôturé et un suivi a été mis en place, de nouvelles opérations pouvant être menées ultérieurement avec l'emprunteur.

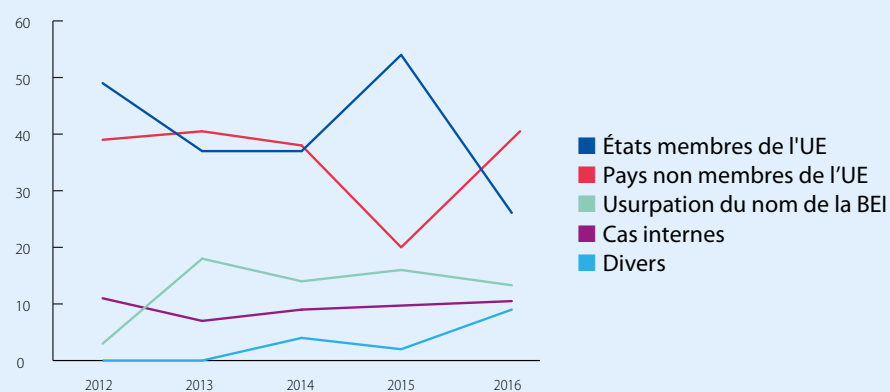
Le signalement ne concernait pas une manœuvre interdite au sein du Groupe BEI

IG/IN a reçu une plainte faisant état de privilèges professionnels spéciaux et d'actes de favoritisme au sujet d'un membre du personnel. Après avoir recueilli des renseignements pertinents lors d'un examen préliminaire, IG/IN a conclu qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments crédibles pour établir l'existence d'une manœuvre interdite au titre de la politique antifraude.

Analyse des données de 2016

Catégories de signalements

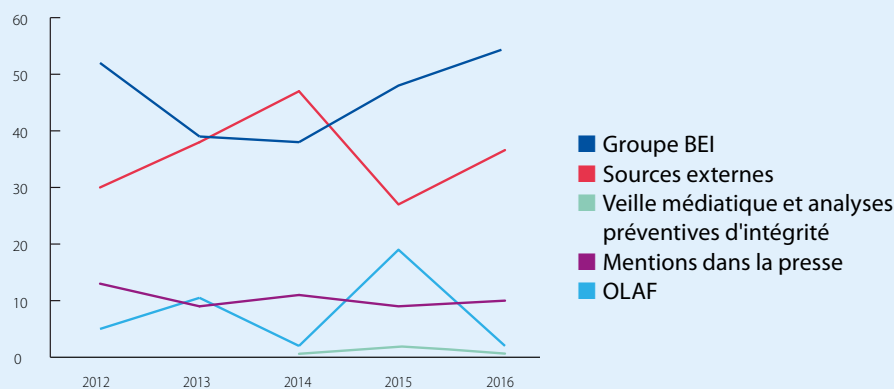
Quelque 28 % des nouveaux signalements ont concerné des opérations au sein d'États membres de l'UE, ce qui constitue une baisse par rapport aux 53 % de 2015.



Les signalements reçus émanent d'un large éventail de sources, à la fois internes et externes. La division IG/IN met à disposition une adresse électronique réservée aux enquêtes¹, une ligne de télécopie confidentielle ainsi qu'un lien créé sur le site web de la BEI pour permettre la communication de signalements². En 2016, ces signalements ont été facilités par la traduction du formulaire et des pages d'information afférentes, désormais disponibles en 30 langues.

Les signalements qui arrivent à IG/IN proviennent de cinq grandes sources : « personnel du Groupe BEI », « externe », « veille médiatique et analyses préventives d'intégrité d'IG/IN », « autres mentions dans la presse » et « OLAF ». En 2016, 53 % des signalements reçus ont émané de membres du personnel du Groupe BEI (ce qui constitue une hausse par rapport aux 40 % enregistrés en 2014).

Sources des signalements



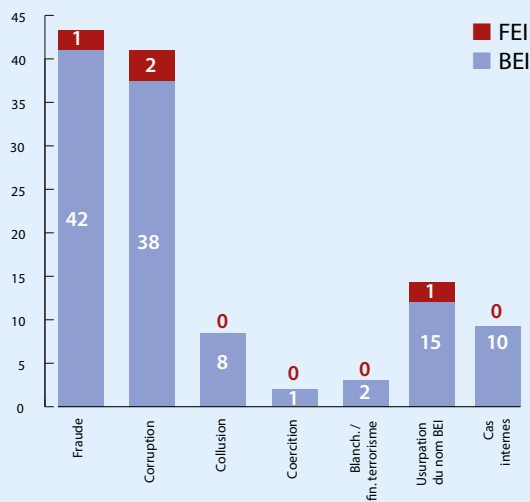
1 L'adresse est la suivante : investigations@eib.org

2 Le formulaire de signalement est disponible en 30 langues à la page : <http://www.eib.org/about/accountability/anti-fraud/reporting/index.htm>



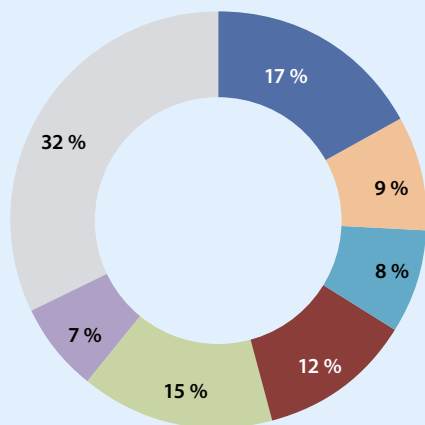
Typologie des signalements en 2016

Les cas de fraude ou de corruption liés à des opérations du Groupe BEI constituent, de loin, le type de signalement qu'IG/IN reçoit le plus communément.



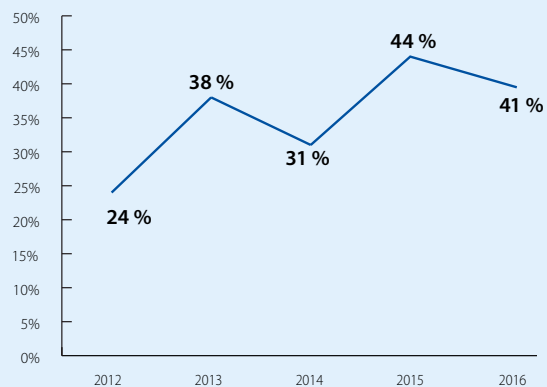
Les renvois vers les autorités nationales se font conformément à la politique antifraude de la BEI. En outre, IG/IN renvoie régulièrement des cas devant l'OLAF ; un certain nombre de dossiers concernant des projets de la BEI font l'objet d'une enquête conjointe avec l'OLAF et (ou) des instances nationales.

Enquêtes externes d'IG/IN par secteur



- Transports
- Énergie
- Eau, assainissement, déchets solides
- Infrastructures urbaines
- Industrie, services, santé, éducation, agriculture
- PME
- Divers

Cas avérés



En 2016, sur les 116 cas clos, 47 (soit 41 %) ont été classés comme « avérés ».

Les grandes tendances sectorielles observées en 2014 et 2015 se sont confirmées en 2016, les transports étant le secteur le plus souvent visé par les enquêtes d'IG/IN.

Études de cas

Pour compléter ces statistiques et fournir une meilleure illustration des travaux d'IG/IN, des études de cas sont présentées ci-après. Parallèlement à sa volonté de respecter les principes de divulgation et de transparence, la BEI a aussi le devoir de protéger le secret professionnel, conformément à la législation et à la confidentialité de ses procédures d'enquête. Dans ce contexte, la division IG/IN recherche le juste équilibre entre transparence et confidentialité lorsqu'elle diffuse des informations sur des cas sur lesquels elle a enquêté. Certains des cas mentionnés ci-après ont fait l'objet de communiqués de presse de la part des autorités judiciaires, ce qui permet à la division IG/IN de fournir des informations plus détaillées qu'elle ne le ferait dans d'autres circonstances.

- ▶ **Région** Europe
- ▶ **Source** Source externe (presse)
- ▶ **Signaux d'alerte** Pots-de-vin

Actes de collusion entre plusieurs soumissionnaires

IG/IN a reçu des signalements concernant un cas présumé de collusion entre plusieurs soumissionnaires dans le cadre d'un projet financé par la BEI qui concernait la construction de plusieurs tronçons d'autoroute. IG/IN a pris contact avec l'autorité judiciaire en charge de l'affaire et le parquet du pays concerné lui a transmis des informations. Selon les informations obtenues, le directeur de l'organisme d'État en charge des routes aurait reçu un cadeau de la part de l'un des soumissionnaires en échange d'informations relatives à l'estimation du coût des projets.

L'enquête a par ailleurs révélé l'existence d'un système permettant aux soumissionnaires impliqués de dissimuler, dans leurs échanges, des informations financières clés concernant les prix des soumissions, sous la forme d'une série de numéros de chambres d'hôtel. Il s'est ensuite avéré que l'autorité nationale ne pouvait pas porter l'affaire devant les tribunaux car les faits étaient prescrits. IG/IN a analysé les informations disponibles et a constaté que ces faits concernaient un grand nombre de projets financés par la BEI ou la Commission européenne. IG/IN a renvoyé l'affaire devant les instances de l'UE compétentes pour enquêter sur ce dossier, ainsi que devant les instances réglementaires.



- ▶ **Région** Afrique
- ▶ **Source** Source externe (informateur)
- ▶ **Signaux d'alerte** Octroi d'un marché sans mise en concurrence

Corruption lors de la passation d'un marché public

IG/IN a reçu une plainte signalant une grave affaire de corruption dans le cadre d'une procédure de passation de marchés publics organisée par la compagnie publique des eaux de Lilongwe, au Malawi. La Banque avait signé l'octroi d'un prêt au Malawi pour optimiser l'utilisation des ressources hydriques disponibles et satisfaire la demande en eau dans la capitale du Malawi.

La compagnie des eaux de Lilongwe est une entité publique à 100 %, rattachée au ministère des transports du Malawi. L'une des personnes soupçonnées était un membre du personnel de l'unité de mise en œuvre du projet.

Après avoir consulté d'autres directions, IG/IN a rapidement contacté le Bureau de lutte contre la corruption du Malawi (ACB), qui a déjà établi des collaborations fructueuses avec plusieurs autres organisations internationales concernant des affaires de corruption.

L'opération conjointe qui a suivi s'est soldée par l'émission de plusieurs mandats de perquisition et par deux arrestations. IG/IN a apporté un soutien actif aux enquêteurs nationaux dans le cadre de cette affaire¹.

¹ Voir <http://www.eib.org/infocentre/press/news/all/malawi-authorities-uncover-corruption-with-eib-help.htm>

Analyses préventives d'intégrité

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption, IG/IN utilise aussi sa propre méthode d'évaluation interne permettant d'identifier les opérations qui, bien que n'ayant pas fait l'objet d'un signalement, pourraient être exposées à des manœuvres interdites. Ces opérations font ensuite l'objet d'une analyse préventive d'intégrité, qui consiste à réaliser un contrôle antifraude de forensique numérique. Les projets soumis à de telles analyses sont généralement très complexes ou mis en œuvre dans un contexte difficile, deux facteurs qui augmentent le risque d'exposition aux manœuvres interdites. Les analyses préventives d'intégrité visent à déterminer si, comment et dans quelle mesure la fraude et la corruption peuvent être présentes dans un projet financé par la BEI et à proposer des améliorations aux processus et contrôles internes.

Comment se déroule une analyse préventive d'intégrité ?

IG/IN sélectionne, dans le cadre d'un exercice d'évaluation des risques, les projets qui feront l'objet d'un examen approfondi. Les projets sélectionnés n'ont normalement pas fait l'objet d'un signalement, mais ils sont souvent mis en œuvre dans des conditions difficiles, ou dans des contrées où la corruption est très répandue, ou encore dans des circonstances où il est avéré que le risque de fraude est particulièrement élevé. Une fois le projet identifié, IG/IN l'analyse en vue de détecter des signaux d'alerte susceptibles de constituer un indice de fraude ou de corruption, au moyen d'un examen détaillé de la mise en œuvre du projet, axé principalement sur les éléments suivants : i) les procédures de passation des marchés suivies par les emprunteurs ou les promoteurs bénéficiant de l'investissement ou du prêt-cadre de la BEI ; ii) la qualité des travaux ou des services fournis dans le cadre du marché ; ou iii) les procédures de crédit suivies par les intermédiaires financiers (banques, orga-

nismes prêteurs publics) dans le cadre des prêts intermédiaires à bénéficiaires multiples de la BEI (PIBM) ; et iv) l'admissibilité et l'utilisation effective des prêts par les bénéficiaires finaux (par exemple des PME) dans le cadre des PIBM.

Quel est le résultat d'une analyse préventive d'intégrité ?

Les analyses préventives d'intégrité menées par IG/IN ont permis de déceler des affaires de fraude, de corruption ou d'autres irrégularités dans l'utilisation des fonds de la BEI dont la Banque ignorait tout. Les analyses préventives d'intégrité formulent généralement des recommandations spécifiques, et des mesures correctrices sont exigées pour remédier aux lacunes et insuffisances décelées. En outre, si des signes manifestes de fraude sont détectés, IG/IN peut lancer une enquête ou communiquer ses conclusions aux services de police, au parquet ou aux autorités judiciaires du pays concerné.

Analyses préventives d'intégrité et enquêtes

Une analyse préventive d'intégrité n'est pas une enquête, mais elle peut déboucher sur une telle procédure. Tandis que la fonction d'enquête réagit principalement aux signalements effectués auprès d'IG/IN ou repérés dans la presse, les analyses préventives d'intégrité constituent une méthode proactive essentielle pour déceler les manœuvres interdites. Les principales différences entre une analyse préventive d'intégrité et une enquête sont les suivantes : i) une enquête est ouverte sur la base du signalement d'une manœuvre interdite présumée tandis qu'une analyse préventive d'intégrité est lancée à la suite d'une évaluation des risques ou à la demande d'un service ; et ii) le travail de terrain effectué dans le cadre d'une analyse préventive d'intégrité est confié à des prestataires externes (experts judiciaires et enquêteurs) sous la direction du personnel d'enquête d'IG/IN.

En mai 2008, le Comité de direction de la BEI a approuvé les initiatives proactives proposées par IG/IN et suggéré qu'IG/IN vise, dans un premier temps, un objectif de 3 ou 4 analyses préventives d'intégrité par an. Du fait de ses ressources limitées, IG/IN réalise une moyenne d'environ 2 analyses préventives d'intégrité par an.



Les analyses préventives d'intégrité réalisées en Afrique de l'Est

En 2016, IG/IN a achevé une analyse préventive d'intégrité dans un pays d'Afrique de l'Est.

L'analyse a débuté après la publication d'un rapport d'audit négatif par les autorités nationales de passation des marchés publics, dans lequel étaient signalées des irrégularités dans la passation des marchés relatifs à un projet d'expansion du réseau d'adduction d'eau financé par la BEI et d'autres IFI.

L'analyse préventive d'intégrité de la BEI a notamment axé son examen sur la phase de construction du projet. L'équipe en charge de l'analyse a examiné les dossiers d'appel d'offres et a trouvé des similitudes dans les offres de deux adjudicataires, ce qui suggère fortement l'existence d'une collusion entre ces prestataires. Les signaux d'alerte suivants ont été observés dans les offres, ainsi que sur le terrain lors d'une visite de l'équipe en charge de l'analyse préventive d'intégrité dans les locaux du contractant :

- ▶ adresse identique et occupation de pièces adjacentes – l'accès aux bureaux de la société A se fait par ceux de la société B ;
- ▶ formulaire de soumission identique et même style de document (séparateurs de sections, police et styles identiques) ;
- ▶ certificats de respect des obligations fiscales identiques (datés du même jour, erreurs identiques dans les deux ensembles de documents, date apposée au même endroit, signatures identiques au même endroit) ;
- ▶ liste des actifs et des équipements identique, y compris les descriptions, les marques et les années ;
- ▶ personnel commun : six noms sur les huit indiqués sont communs aux deux listes de membres du personnel.



Figure 1 – Infrastructure du projet

Outre les signaux d'alerte détectés dans les offres, l'analyse préventive d'intégrité a révélé des défaillances dans la procédure de passation des marchés. Par exemple, des documents essentiels du dossier d'appel d'offres étaient manquants et les contrats ont été divisés en lots attribués à plusieurs soumissionnaires, alors que le dossier d'appel d'offres initial ne mentionnait pas de division en lots.

Une analyse complémentaire réalisée par l'équipe en charge de l'analyse préventive d'intégrité a montré que les prix unitaires indiqués dans les contrats attribués étaient, en moyenne, 460 % plus élevés que ceux d'éléments analogues construits pour une autre entreprise de services d'intérêt général dans le même pays, au cours de la même période.

En outre, une analyse détaillée des certificats d'achèvement a montré que tous les contractants avaient gonflé la liste des réalisations effectuées, certains plus que d'autres. Par exemple, les entreprises soupçonnées de collusion avaient toutes deux affirmé avoir réalisé un collecteur d'eaux de pluie de 10 mètres de long, une dimension plus de trois fois supérieure à la longueur moyenne de 3 mètres observée par l'équipe en charge de l'analyse préventive d'intégrité. Enfin, 39 % des bâtiments visités par l'équipe en charge de l'analyse préventive d'intégrité ont été jugés non opérationnels.

Sur la base de ces éléments, la BEI a conclu que les sommes dépensées au titre de la construction n'étaient pas admissibles et a exigé un remboursement anticipé du prêt BEI et d'une subvention de l'UE correspondant au montant utilisé par le promoteur pour les travaux.



Figure 2 – Les conduites d'eau n'étaient pas raccordées



Figure 3 – Conduite brisée non immergée, donc non conforme au cahier des charges

Initiatives relevant de la politique générale

En 2016, les questions d'intégrité ont nécessité l'intervention d'IG/IN sur de nombreux fronts :

- ▶ conseils relatifs à la rédaction des documents de la Banque et recommandations aux services de la Banque au sujet de problèmes liés à des manœuvres interdites ;
- ▶ formation de membres du personnel de la BEI à la lutte contre les problèmes liés à fraude et à la corruption ;
- ▶ sensibilisation à la lutte contre la fraude, principalement au sein de la Banque, ainsi qu'à l'extérieur ;
- ▶ établissement de contacts avec d'autres organisations internationales pour i) discuter de questions d'intérêt commun ; et ii) déterminer si des approches communes sont possibles ;
- ▶ organisation de séances d'information à l'intention des cadres de direction sur des questions clés, en apportant l'éclairage d'IG/IN sur des problèmes auxquels la Banque est confrontée, et de réunions avec le président, les vice-présidents et le Comité de direction ;
- ▶ organisation de réunions régulières avec le Comité de vérification de la BEI et le Collège des commissaires aux comptes du FEI pour les informer de questions particulièrement préoccupantes ;
- ▶ négociation d'accords et travaux destinés à mettre en œuvre les procédures d'exclusion ; et
- ▶ actualisation des politiques et des procédures pour intégrer les enseignements tirés, le cas échéant.

Accord administratif de coopération

Le 31 mars 2016, la BEI et l'OLAF ont signé un accord administratif de coopération destiné à constituer le cadre pratique au sein duquel ces deux institutions coopéreront, à l'avenir, dans le cadre de dossiers d'intérêt mutuel. Cet accord est l'aboutissement de discussions approfondies entre la BEI, notamment IG/IN et la direction juridique, et l'OLAF.





Protocoles d'accord

Conformément à la politique antifraude de la BEI, des accords de coopération peuvent être signés avec des organismes chargés de faire respecter la loi ou des agences de lutte contre la corruption pour faciliter l'échange d'informations sur des dossiers d'intérêt commun concernant des suspicions de manœuvres interdites.

En 2016, IG/IN a redoublé d'efforts pour renforcer la coopération avec les organismes nationaux chargés de faire respecter la loi.

En 2016, des protocoles d'accord ont été mis en place en Italie, en Lettonie et au Malawi pour faciliter l'échange d'informations sur les dossiers d'intérêt mutuel. D'autres accords de coopération, en cours de préparation, devraient voir le jour en 2017.



“

« La lutte contre la corruption exige toujours davantage de collaboration à l'échelle internationale. Nouer un partenariat solide entre les services concernés de l'Europe tout entière est une étape essentielle pour mener à bien cette tâche ardue », a déclaré Raffaele Cantone.

« La BEI, en sa qualité de banque de l'UE, applique à ses activités les principes de la plus grande transparence et de la « tolérance zéro » face aux faits de corruption qui, finalement, se soldent par des coûts supplémentaires pour le contribuable et par une mauvaise conception ou mise en œuvre des projets : l'accord conclu ce jour avec l'ANAC s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce principe », a déclaré Dario Scannapieco, vice-président de la BEI.

ITALIE

La Banque européenne d'investissement et l'agence italienne de lutte contre la corruption (ANAC) ont mis la dernière main à un accord de lutte contre la fraude et la corruption¹. Ce protocole d'accord a été signé à Rome le 13 septembre 2016 par Dario Scannapieco, vice-président de la BEI, Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général de la BEI, et Raffaele Cantone, président de l'ANAC.

Ce protocole d'accord permet à IG/IN et à l'ANAC de partager des informations obtenues dans le cadre de leurs enquêtes respectives, de coopérer et de s'entraider dans le cadre d'affaires présentant un intérêt commun, et de mettre en place une assistance technique mutuelle.

LETONIE

La signature du protocole d'accord entre la Banque européenne d'investissement et le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption de la République de Lettonie (KNAB) a eu lieu à Riga le 15 novembre 2016. Ce document, qui comportait la version finale d'un accord de lutte contre la fraude et la corruption, a été signé par l'inspecteur général de la BEI, Jan Willem van der Kaaij, et le chef de la division Enquêtes sur les fraudes, Bernard O'Donnell, au nom de la Banque, et par le directeur de KNAB, Jaroslavs Strelčēnoks.

Ce protocole d'accord permettra à KNAB et à IG/IN de partager des informations obtenues dans le cadre de leurs enquêtes respectives, de coopérer et de s'entraider dans le cadre d'affaires présentant un intérêt commun, et de mettre en place une assistance technique mutuelle. Ce protocole d'accord témoigne de la stratégie d'IG/IN qui vise à renforcer sa coopération avec ses contreparties judiciaires ou administratives à travers le monde.



Jaroslavs Strelčēnoks, directeur de KNAB (à gauche) et Bernard O'Donnell (à droite), chef de la division IG/IN

¹ Voir : <http://www.eib.org/infocentre/press/releases/all/2016/2016-202-anac-eib-framework-agreement-on-exchanging-information.htm>



MALAWI

Lors d'une mission au Malawi en décembre, le chef de la division IG/IN a signé un accord officiel de coopération entre la BEI et le Bureau de lutte contre la corruption du Malawi (Anti-Corruption Bureau, ACB), en vue d'une coopération à long terme concernant les projets appuyés par la BEI, le cas échéant, dans le cadre duquel IG/IN apportera une aide supplémentaire à ACB conformément à la politique antifraude de la BEI.

Le protocole d'accord a été signé à Blantyre le 14 décembre 2016 par l'inspecteur général de la BEI, Jan Willem van der Kaaij, le chef de la division Enquêtes

sur les fraudes, Bernard O'Donnell, et la directrice des questions juridiques institutionnelles et financières, Barbara Balke, au nom de la Banque, et par le directeur d'ACB, Lukas Kondowe.

Cet accord a été signé à l'occasion de la deuxième coopération d'IG/IN avec ACB portant sur une affaire de corruption. En septembre 2016, IG/IN a collaboré avec ACB dans le cadre d'une enquête sur le signalement d'une affaire de corruption présumée de grande ampleur touchant un projet d'adduction d'eau essentiel pour les résidents de la capitale, Lilongwe.



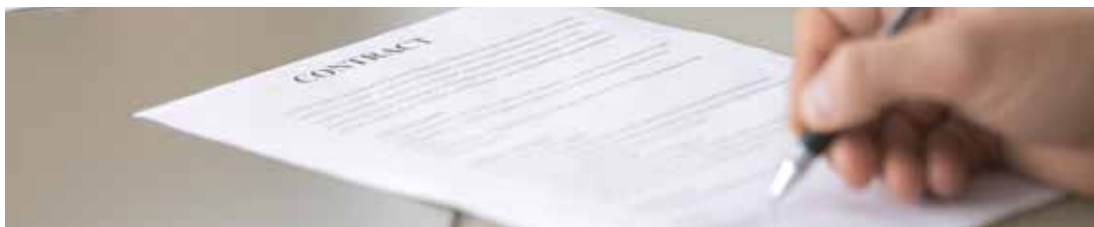
Rencontre entre des membres d'IG/IN et des fonctionnaires d'ACB. De gauche à droite : Marco Loretto (coordinateur des enquêtes d'IG/IN) ; Alex Boone (coordinateur de la réception des signalements et des analyses d'IG/IN) ; Bernard O'Donnell (chef de la division IG/IN) ; Reyneck Matemba (directeur général adjoint d'ACB) et Alan Bacarese (expert international de la lutte contre la corruption)

Clauses d'intégrité

Pour lutter contre les manœuvres interdites, des clauses d'intégrité sont insérées dans les contrats de financement et autres documents contractuels de la BEI. Ces clauses types sont comparables à celles des autres IFI ; elles permettent l'accès aux livres et aux registres et imposent le signalement de toute manœuvre interdite.

Ces clauses sont un outil vital sans lequel la capacité de la Banque à gérer comme il se doit les problèmes liés aux manœuvres interdites serait gravement entravée.

Lorsqu'il est nécessaire d'adapter ces clauses aux circonstances particulières d'un projet, la division IG/IN est consultée afin de veiller à l'acceptabilité de modifications mineures tout en préservant la substance et l'efficacité de ces clauses.



Procédures d'exclusion

En 2016, les membres du personnel d'IG/IN ont préparé la mise en œuvre de procédures d'exclusion. En 2015, la BEI a parachevé, en interne, son dispositif relatif aux exclusions. Toutefois, fin 2015, des modifications importantes ont été apportées au règlement financier¹, empêchant la BEI de mettre en œuvre le processus proposé et nécessitant une révision approfondie de la documentation, laquelle est toujours en cours.

Inspection du CEPD

À la suite de l'inspection récemment menée à la BEI, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a publié en 2016 un rapport sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des enquêtes d'IG/IN. L'analyse des cas sélectionnés par le CEPD n'a révélé aucune infraction à la réglementation relative aux transferts. En outre, aucun problème n'a été détecté dans le cadre de contrôles de forensique numérique ou en matière de sécurité des données.

IG/IN s'emploie à mettre en œuvre les recommandations du CEPD, notamment en ce qui concerne l'apport de nouvelles améliorations à la documentation relative aux transferts de données personnelles.

Rapport de Transparency International sur la BEI (2016)

En 2016, Transparency International (TI) a réalisé un examen visant à évaluer la transparence, l'intégrité et la responsabilité à la BEI². Le rapport met en avant le niveau élevé de transparence de la Banque ainsi que ses normes rigoureuses dans plusieurs domaines ayant trait à l'intégrité et à la responsabilité. Il identifie également des éléments à améliorer. En particulier, TI recommande que la BEI affiche, sur une page de son site web prévue à cet effet, une liste des entités exclues. Les recommandations de ce rapport seront prises en compte lorsque l'ensemble du dispositif visant à mettre en œuvre les procédures d'exclusion sera finalisé.

¹ Règlement no 2015/1929 du Parlement européen et du Conseil du 28 octobre 2015 modifiant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, consultable à l'adresse http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2015.286.01.0001.01.ENG

² Transparency International, « Investing in Integrity. Transparency and Accountability of the EIB », rapport publié le 15 novembre 2016



Formations en matière de sensibilisation à la fraude, d'éthique et d'intégrité

La division Enquêtes sur les fraudes organise des formations à l'intention du personnel sur les « mécanismes de contrôle et de responsabilité » et la « sensibilisation à la fraude ». En 2016, IG/IN a poursuivi ses actions de sensibilisation du personnel des services opérationnels. Cette formation est organisée depuis 2009 et, fin 2015, quelque 1 431 membres du personnel au total, issus de toutes les directions de la BEI, l'avaient suivie. En 2016, 215 membres du personnel ont suivi la formation de sensibilisation à la lutte contre la fraude. La mise en service d'un module complémentaire de formation en ligne permettant une « remise à niveau » sur la fraude et la corruption se poursuit à l'échelle de la BEI.

En 2016, IG/IN a par ailleurs collaboré avec la direction du personnel et divers services pour organiser une nouvelle session de formation d'une demi-journée sur les thèmes de l'éthique et de l'intégrité destinée aux nouveaux agents.

Les programmes de formation de la BEI apprennent à ses agents à reconnaître les signaux d'alerte susceptibles de révéler des cas de fraude ou de corruption et contribuent à préserver la réputation et l'image de la Banque. La fraude et la corruption peuvent être présentes à toutes les étapes d'un projet, aussi est-il essentiel de rechercher ces signaux d'alerte à toutes ces étapes : validation du concept et vérification de l'admissibilité, approbation, signature, passation des marchés, décaissement effectif des fonds et mise en œuvre des activités du projet.

En lien avec la Semaine de l'intégrité de l'OCDE, qui se tient chaque année, un message a été envoyé à tous les membres du personnel le 18 avril 2016, pour leur rappeler la politique de tolérance zéro de la BEI et l'obligation qui leur est faite de signaler toute suspicion de fraude, de corruption ou de manœuvre interdite.



Initiatives relevant de la politique générale

Conférences et coopération internationale

Outre ses actions de sensibilisation au sein de la BEI, IG/IN a joué un rôle important dans les échanges sur les questions liées à la fraude et à la corruption et leurs solutions possibles dans différentes instances internationales en 2016.

- **Réunion ministérielle sur la Convention anticorruption de l'OCDE, 16 mars, Paris**
- **Séminaire de la Construction Sector Transparency Initiative (CoST), 13 avril, Luxembourg**

La BEI a été représentée lors de l'édition 2016 de la réunion ministérielle organisée par l'OCDE sur la lutte contre la corruption par le chef de la division IG/IN, Bernard O'Donnell. La Convention anticorruption de l'OCDE¹ a été ratifiée il y a 17 ans et les responsables de l'application des lois se réunissent chaque année depuis bientôt dix ans pour continuer à renforcer leur coopération et partager les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption. L'un des principaux thèmes de la conférence a été la nécessité de garantir une protection adéquate aux lanceurs d'alerte².

Des représentants de la Construction Sector Transparency Initiative (CoST) ont présenté leur organisation, dont la mission est de contribuer à assurer une meilleure optimisation des infrastructures publiques grâce à une bonne gouvernance, pour parvenir à des résultats positifs sur le plan du développement économique et social. Une présentation a également été donnée par l'organisation des Entrepreneurs internationaux européens. Cet événement, qui est une initiative interservices, a été présenté par l'inspecteur général de la BEI, Jan Willem van der Kaaij. Neil Valentine, chef de la division Routes stratégiques, a quant à lui animé la séance de questions-réponses et prononcé une déclaration synthétique de clôture.

1 La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales est consultable à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurluttecontrelacorruptiondagentspublicsetrangersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>

2 La Politique de signalement de la BEI peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/eib-s-whistleblowing-policy.htm>



- **Rencontres internationales des autorités anti-corruption, 14 juin, Paris**

Jan Willem van der Kaaij, inspecteur général, et Duncan Smith, chef de division adjoint, ont participé aux rencontres internationales des autorités anti-corruption ouvertes par le président français François Hollande pour débattre de la corruption, phénomène d'envergure mondiale, et de modes de résolution plus rapides s'appuyant sur des négociations et des sanctions administratives.



- **Colloque international de Cambridge sur la criminalité économique, 6 septembre, Cambridge**

« Qui, selon vous, au sein d'une entreprise, doit être tenu responsable de pratiques abusives de la part d'employés, d'agents, voire de clients ? » Tel a été le thème de la présentation faite par Duncan Smith, chef de division adjoint d'IG/IN, lors du 35^e Colloque international de Cambridge sur la criminalité économique.



« Il importe non seulement de mettre les malfaiteurs face à leurs responsabilités, mais aussi de tirer des enseignements et d'aider les emprunteurs à mettre en œuvre des actions correctrices pour remettre les projets concernés sur les rails. »
Duncan Smith, chef de division adjoint

- **Conférence des enquêteurs internationaux, 5-7 octobre, Vienne**

En octobre, des membres du personnel d'IG/IN ont participé à la 17^e Conférence des enquêteurs internationaux. Cette conférence annuelle a été créée dans le but de favoriser et de renforcer une coopération étroite ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre les organes d'investigation des organisations et agences participantes au sein du système des Nations unies, des banques et fonds multilatéraux de développement ou d'investissement, et les commissions et organismes semi-publics. Les thèmes abordés couvrent généralement un vaste éventail de questions ainsi que les dernières innovations dans la lutte contre la fraude et la corruption, et notamment :

- la collaboration avec des organismes d'aide bilatérale et des organismes nationaux de lutte contre la corruption ;
- la fraude dans le cadre de programmes d'aide et de reconstruction ;
- les processus d'enquête ;
- les possibilités de prévention des actes de fraude ;
- des études de cas relatives aux enquêtes dans plusieurs domaines thématiques ;
- le partage d'informations relatives à la lutte contre la fraude ;
- les évolutions technologiques ;
- les enquêtes informatiques et de forensique numérique ; et
- la mise en œuvre de sanctions et de mécanismes de dissuasion efficaces.





- **École nationale d'administration (ENA), Cycle international spécialisé d'administration publique (CISAP) intitulé « Fighting Corruption », 14 novembre, Paris**

« *Enquêter, sanctionner et prévenir les actes de fraude et de corruption dans un contexte international* » : voilà le thème d'une présentation donnée à l'ENA, à Paris, par le chef de division adjoint d'IGN/IN, Duncan Smith. Les participants au séminaire étaient des fonctionnaires, cadres de services publics, directement concernés par des activités ou des institutions victimes d'actes de fraude ou de corruption dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

- **Conférence internationale sur la lutte contre la corruption, 1-4 décembre, Panama City**

Le chef de division et son adjoint ont participé en décembre à la plus grande conférence mondiale sur la lutte contre la corruption, organisée par Transparency International. Plus de 1 600 participants originaires de quelque 130 pays étaient présents lors de cette 17^e conférence intitulée : « L'heure de la justice a sonné – Équité, sécurité, confiance » (*Time for Justice – Equity, Security, Trust*). Le chef de division adjoint Duncan Smith s'est joint à d'autres représentants de fonctions d'investigation au sein de BMD (BERD, BAsD, BM et BID) dans un groupe de travail intitulé « *Favoriser l'intégrité par le biais d'incitations – Innovation et coopération internationale : le point de vue des BMD sur les réussites et les défis dans le cadre de la lutte mondiale contre la corruption.* »

En outre, profitant de leur présence à Panama, les chefs des organes d'investigation des BMD se sont rencontrés séparément pour discuter d'un certain nombre de questions d'intérêt commun, et notamment des efforts visant à affiner et harmoniser leurs définitions de l'obstruction, et pour coordonner leurs approches de la coopération avec les autorités nationales.



Célébration de la journée internationale de la lutte contre la corruption, 9 décembre 2016




Pour la première fois, IG/IN a célébré la journée internationale de la lutte contre la corruption en organisant un atelier au titre provocateur : « *Fraud and Corruption: who cares?* » (Fraude et corruption : qui s'en soucie ?). Cette initiative a été conçue pour faire prendre conscience aux membres du personnel de la BEI de l'ampleur du problème et les sensibiliser à la lutte contre la fraude et la corruption. Alan Bacarese, de l'Institut de Bâle sur la gouvernance (actuellement conseiller auprès du Bureau de lutte contre la corruption du Malawi), a axé sa présentation sur la corruption à l'extérieur de l'UE. Miroslav Minev, de l'unité Criminalité organisée et drogue de la Commission européenne, a présenté les politiques de lutte contre la corruption à l'échelle de l'Union.


Le même jour, des représentants d'IG/IN ont participé à un séminaire consacré au dialogue avec les parties prenantes sur l'intégrité dans les grands projets d'infrastructure, qui s'est tenu au bureau de la BEI à Bruxelles. Ce séminaire, organisé par la division Société civile de la BEI, avait pour thème le rôle des organisations de la société civile dans le renforcement de l'intégrité des grands projets.

Cette célébration a permis de mettre en avant les politiques, procédures et actions de la BEI en matière de lutte contre la fraude et la corruption. Le séminaire a permis à IG/IN de partager des informations et, surtout, d'insister sur l'importance d'un signalement rapide des faits.






The Fraud Investigations Division of the Inspectorate General (IG/IN)
is pleased to announce the following workshop:




**FRAUD AND CORRUPTION:
Who Cares?**

9th December
to mark the
**International
Anti-Corruption Day**

When:
9 December 2016
12:00 - 14:00

Where:
WKI,
Board room




Speaker:
Alan Bacarese,
Director of Anti-Corruption Asset Recovery at Stream House AG and Advisor to the Anti Corruption Bureau of Malawi.

Alan Bacarese specializes in corruption, money laundering, mutual legal assistance and fraud, with a wealth of experience as a former UK senior Crown Prosecutor and the first Head of Legal and Case Consultancy at the International Centre for Asset Recovery, Basel, Switzerland.

He worked within the UK's Crown Prosecution Service (CPS) on large-scale international cases in many countries and led on domestic and international corruption and on high profile human rights issues.

IG/IN invite you all to participate in this event!
A sandwich lunch will be provided.

Registration is mandatory by email before 5 December to IG/IN.events@eib.org



L'image ci-dessus a été distribuée sous forme de carte postale à l'ensemble des membres du personnel du Groupe BEI pour les informer de l'organisation de la journée internationale de la lutte contre la corruption. Elle était accompagnée de stylos et de bloc-notes comportant les coordonnées d'IG/IN, qui ont été distribués dans tous les bureaux du Groupe BEI (y compris dans ses bureaux extérieurs à travers le monde). Le même jour, le président a transmis, par vidéo, une déclaration à l'ensemble du personnel, soulignant la nécessité, pour les agents, d'être conscients du risque de corruption et leur rappelant qu'il est de leur devoir de signaler toute présomption ou suspicion de manœuvre interdite à IG/IN.

Perspectives – 2017 et au-delà

Comme vous l'aurez lu plus haut dans le présent rapport, l'année 2016 a été très chargée pour la division Enquêtes sur les fraudes ; 2017 devrait l'être autant, voire davantage. Nous chercherons en particulier à renforcer nos capacités dans le domaine de la forensique numérique afin de fournir les capacités techniques et l'équipement nécessaires à l'intensification des investigations numériques d'IG/IN. Parallèlement, nous poursuivrons le développement de notre système interne de gestion des dossiers pour garantir une évaluation plus efficace des signalements reçus et pour suivre les dossiers dans lesquels des enquêtes approfondies sont ouvertes.

IG/IN poursuivra en outre ses efforts sur la voie de la mise en œuvre complète des procédures d'exclusion de la BEI, en révisant et en adaptant son cadre au règlement financier modifié de l'UE.

Si ses ressources le lui permettent, IG/IN cherchera à réduire l'arriéré de dossiers, tout en s'efforçant de continuer à améliorer sa coopération avec les autorités nationales, en augmentant le nombre de protocoles d'accord établis avec ces dernières.

Comme au cours des années précédentes, IG/IN continuera à partager avec les autres services du groupe BEI les enseignements tirés de ses enquêtes et à s'assurer que le cadre de lutte contre la corruption du Groupe réponde aux défis rencontrés. Cela comprend l'organisation de toute une série d'événements de sensibilisation et la poursuite des activités de formation en matière de sensibilisation à la lutte contre la fraude et à l'éthique destinées aux nouveaux agents du Groupe BEI.

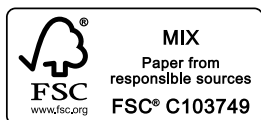
Sur le plan de la prévention, IG/IN a entrepris un examen visant à définir quelle devrait être la couverture adéquate. Cet examen devrait aboutir à une augmentation du nombre de projets et d'activités faisant l'objet d'une analyse préventive d'intégrité.

Le Groupe BEI continuera à jouer un rôle actif dans la lutte contre la fraude et la corruption. Pour que l'action du Groupe soit réellement efficace, chacun a un rôle à jouer. Les membres du personnel de la BEI doivent signaler les présomptions de manœuvres interdites conformément à la politique antifraude et au code de conduite ; les contractants, consultants et fournisseurs doivent rejeter toute forme de corruption ; et les institutions et organismes publics doivent appliquer des cadres renforcés de lutte contre la corruption et de gouvernance. Un cadre permettant de prévenir, détecter et sanctionner efficacement tout acte de fraude ou de corruption permet de réaliser des économies, améliore l'efficacité des projets et contribue à la création d'emplois en Europe et dans le reste du monde.

IG/IN continuera d'évaluer rigoureusement tous les cas qui lui seront signalés et à enquêter le cas échéant sur ces dossiers selon des normes professionnelles.

IG/IN s'emploiera en outre à établir des dispositifs de coopération plus nombreux et plus étroits avec les autorités nationales et internationales en charge des enquêtes, des poursuites judiciaires et de la lutte contre la corruption dans leur combat commun contre la fraude, la corruption et toutes les autres formes de manœuvres interdites.





La BEI remercie les promoteurs et fournisseurs suivants pour les prises de vue illustrant ce rapport :
© EIB Photolibrary, © Shutterstock

Imprimé par l'Imprimerie centrale sur papier MagnoSatin, avec des encres à base d'huiles végétales.
Le papier utilisé, certifié conformément aux règles du Forest Stewardship Council (FSC), est composé à 100 % de fibres vierges (dont au moins 50 % issues de bois provenant de forêts bien gérées).

Le **Groupe BEI** est constitué de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement.

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org – info@bei.org

Division Enquêtes sur les fraudes

Inspection générale

☎ +352 4379-87441

☎ +352 4379-64000

investigations@bei.org

www.bei.org/investigations

Fonds européen d'investissement

37B, avenue J.F. Kennedy

L-2968 Luxembourg

☎ +352 2485-1

☎ +352 2485-81200

www.eif.org – info@eif.org



Rapport d'activité **2016** sur la **lutte antifraude**